

**Procès-verbal**  
**Conseil Communautaire du 19 DECEMBRE 2017**

Le 19 décembre 2017 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouvroy sur Marne, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de

Ont donné leur pouvoir : MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R. – M. THANIER JP. Commune de Mussey à M. RENARD P. – M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM. – MME HUMBLLOT C. Commune de Joinville à M. COSSIN JP. – M. POE O. Commune de Gudmont-Villiers à MME POUGET D. – M. BLANDIN P. Commune de Rupt à M. MAIGROT J.

Absents excusés remplacés : M. MONTAGNE L. Commune de Germay par MME GASSMANN M.

Absents excusés non remplacés : M. DAVID P. Commune d'Aingoulaincourt – M. ROSSIGNON P. Commune d'Autigny le Grand – M. LALLEMENT L. Commune de Beurville – M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle – M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise – M. RICHER J. Commune de Dommartin le Saint-Père – M. LALLEMAND G. Commune de Doulevant le Château – MME DUPUIS C. Commune de Doulevant le Château – M. VARNIER JF. Commune d'Effincourt – M. MAIGROT C. Commune de Ferrière et la Folie – MME JEAN DIT PANEL S. Commune de Joinville – M. CHATELOT C. Commune de Nully – M. FABERT J. Commune de Pancey – M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins

Absents non excusés non remplacés :

M. ROBERT JY. Commune d'Annonville – MME CHATELAIN A. Commune d'Arnancourt – M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. BERRARD R. Commune de Busson – M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt –

M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaine en Ornois – M. OLLIVIER B. Commune de Joinville – MME MAIGROT C. Commune de Joinville – MME ADAM MP. Commune de Joinville – M. LAMBERT M. Commune de Joinville – M. ROZE B. Commune de Joinville – MME LECORRE N. Commune de Joinville – MME PERRIER C. Commune de Nomécourt – M. BOUDINET M. Commune Noncourt sur le Rongeant – MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville

A été nommée secrétaire : M. PAQUET T. Commune de Joinville.

Avant de débiter la séance, le Président, après avoir corrigé la remarque de Mme Jeanditpanel quant à son absence excusée (étant notée et en absence excusée et en non excusée non remplacées) sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 07 novembre. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Aussi, avant de débiter la séance, Le Président demande l'adjonction d'un point supplémentaire relatif aux travaux du gymnase du champ de tir. Il précise que ce point était mis à l'ordre du jour de la commission des marchés réunie le 18/17 au matin.

Cette adjonction, adoptée à la majorité, (résultat du vote : une ABSTENTION, M. Neveu) sera le point 19.

#### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2017**

**POINT 1** : OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PLUI – COMPLEMENTS A LA DELIBERATION N° 139-12-2015 du 21 DECEMBRE 2015

**POINT 2** : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- POINT 3** : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHE DE FOURNITURES DE PLAQUETTES BOIS POUR LES ANNEES 2018 A 2020.
- POINT 4** : FINANCES – BP 80 000 – BUDGET GENERAL VIREMENT DE CREDITS AU BP 80400 ZA RONGEANT PAR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION
- POINT 5** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE D'AMBOVILLE POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE C2 (DEUXIEME TRANCHE)
- POINT 6** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE CHARMES LA GRANDE POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – CHEMINS CHARMES-MATHONS ET MORANCOURT
- POINT 7**: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2015 AVEC LA COMMUNE DE TREMILLY POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – PLACE DE LA MAIRIE
- POINT 8** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE POISSONS POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR DE L'EGLISE ET LA RD 16
- POINT 9** : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE LESCHERES SUR LE BLAISERON POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUE DE L'EGLISE, RUE DU ROND, RUE DES DEUX PONTS, RUE DU MOULIN, GRANDE RUE, ROUTE DE DOULEVANT ET RUE DEVANT LA MAIRIE
- POINT 10**: RESSOURCES HUMAINES : VACATION CENTRE DE SANTE MEDICALE DE DOULEVANT LE CHATEAU – MODIFICATION DU TAUX HORAIRE DE LA VACATION
- POINT 11** : RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENTS DE GRADE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC SUPPRESSION DES ANCIENS EMPLOIS
- POINT 12** : RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – SERVICE AUX ECOLES ET CENTRE DE SANTE
- POINT 13** : RESSOURCES HUMAINES : RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN OCCASIONNEL ET SAISONNIER
- POINT 14** : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE SA STATION D'EPURATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
- POINT 15** : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SON RESEAU D'EAU POTABLE– RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
- POINT 16** : AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DES STATUTS DU SIGRP MAGNEUX-TROISFONTAINES LA VILLE – ARTICLE 10
- POINT 17** : REPRESENTATION DE LA CCBJC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PHILIPPE LEBON DE JOINVILLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°105-07-2015
- POINT 18** : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES
- POINT 19** : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE POUR LA REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR A JOINVILLE
- QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Chauvelot, rapporteur rappelle la prescription du PLUI et présente la nécessité de définir les objectifs poursuivis du futur document de planification, la délibération initiale n'étant pas complète. Afin de compléter un manque dans la délibération de prescription, il convient de faire état des échanges du COPIL PLUI sur ces objectifs, qui s'est tenu en septembre 2017.

Afin que la procédure se fasse avec les bonnes orientations, les élus se sont entendus sur un certain nombre d'objectifs à donner au futur document de planification intercommunal. Ces objectifs sont les suivants :

#### *CADRE DE VIE- ENVIRONNEMENT*

- Améliorer la mise en valeur du cadre de vie et des milieux.

#### *PAYSAGES*

- Préserver l'identité des communes, valoriser le patrimoine communal, investir dans la qualité des espaces du centre ancien afin d'en préserver le caractère et l'attrait et préserver les espaces paysagers.

#### *AGRICULTURE ENVIRONNEMENT*

- Préserver l'agriculture et les espaces naturels.

#### *EQUILIBRE TERRITORIAL*

- Assurer un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels, agricoles et des continuités écologiques.

#### *HABITAT*

- Permettre une offre résidentielle complète (locatif – propriété) sur l'ensemble du territoire.
- Diversifier les habitats pour répondre aux demandes des jeunes ménages et à toutes les CSP.
- Répondre aux besoins en logements de la population locale et nouvelle, avec une reconquête du logement vacant, la réhabilitation du bâti ancien, la prise en compte des situations d'habitat précaire et des logements indignes, la prise en compte de l'accueil et de la sédentarisation des gens du voyage, dans un objectif de mixité sociale et d'économie de foncier agricole.
- Réduire et résorber les dents creuses dans les communes afin d'améliorer l'attractivité.

#### *SERVICES A LA POPULATION*

- Pérenniser les services à la population, tels que le passage des services d'aide à domicile, la répartition de ces derniers sur le territoire et leur mobilisation (aide au maintien des personnes âgées à domicile, garde d'enfants, etc).
- Faciliter la mixité fonctionnelle dans les bourgs.

#### *ECONOMIE*

- Permettre le développement économique afin de conforter les emplois existants dans les zones d'activités et permettre à des nouvelles zones d'intérêt communautaire de se créer afin de générer de l'emploi localement.
- Faciliter l'implantation de nouvelles activités sur le territoire au sens large du terme (échelle du SCoT et de l'interSCoT)
- Intégrer l'économie sociale et solidaire dans l'économie locale afin de diversifier l'offre d'emplois et répondre aux besoins.

#### *TOURISME*

- Faire du tourisme un véritable axe de développement

#### *FORMATION – EMPLOIS*

- Adapter et accueillir des formations adaptées aux attentes locales des entreprises et services à la population.

#### *MOBILITE*

- Développer une mobilité durable tout en travaillant sur les déplacements dans leur globalité.
- Ajuster la mobilité de la population avec les besoins et les services présents sur les communes.

#### RESEAUX

- Assurer la connectivité des communes pour permettre un développement d'activités et l'ouverture des territoires.

#### RISQUES

- Assurer la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il rappelle l'accord cadre pour lequel les Communautés d'agglomérations de Saint-Dizier, de Vitry, le Syndicat mixte du Nord Haute-Marne et le Pays Vitryat et la CCBJC se sont prononcées pour retenir les cabinets qui vont aider à l'élaboration des deux SCOT et des 3 PLUi. Pour la CCBJC, le marché subséquent est sur le point d'être finalisé.

Le travail de Mlle Chatal, réalisé au travers de la tournée des communes a permis une collecte d'informations et des attentes à faire transparaître dans les objectifs. Les plus énoncés sont le paysage et le patrimoine local, éléments qui ont été énoncés au comité de pilotage. La préservation des terres agricoles est à intégrer dans le PLUi afin d'obtenir un équilibre territorial, à travers la trame verte et bleue, la zone reprise au travers du SRADDET. M. Chauvelot rappelant que l'ensemble de ces éléments devront être également repris par le SCOT.

Pour conclure l'exposé de M. Chauvelot, le Président rappelle la complexité du dossier et le remercie pour la qualité de son exposé. M. Chauvelot demande dans la mesure du possible le soutien et la participation des élus pour intégrer les réunions de travail afin que chacun puisse être force de proposition.

Il qualifie la configuration du SCOT et du PLUi comme un travail long et fastidieux et espère que pour 2020 l'avancement du dossier soit notable. Le Président précise que la CCBJC maintiendra l'attention des élus et pense associer les secrétaires de mairie pour qu'elles soient le relais de l'information auprès de chacun des maires ou contribuables.

Monsieur Royer Claude demande que les objectifs en matière d'économie soient développés. En effet, il relate le refus de la trésorerie de passer un mandat pour une subvention d'aide à l'installation versée à un jeune entrepreneur dans la mesure où cela ne rentre plus dans les compétences communales. Il s'interroge sur les possibilités éventuelles à ce que la CCBJC reprenne les aides accordées aux porteurs de projets.

Le Président rappelle effectivement que depuis la loi NOTRE, les communautés de communes sont devenues exclusivement compétentes en matière de développement économique, à l'exception de la politique locale du commerce pour laquelle un intérêt communautaire peut être défini. Les aides économiques sont régies dans le cadre du SRDEII piloté par la Région. Si la CCBJC souhaite prendre le relais de certaines communes en matière d'aides financières, il convient de le faire en accord avec la Région.

Monsieur Thieriot cite l'exemple de nos voisins, la CC des Portes de la Meuse qui a conventionné avec la Région Grand Est afin de pouvoir reverser des aides économiques. Il rappelle aussi qu'il s'agira d'une véritable décision politique qui aura un impact budgétaire certain. Le Président s'engage à regarder cette question en 2018.

Monsieur Paquet constate un manque évident dans les objectifs qui est le développement touristique. Il aurait souhaité qu'au moins une phrase apparaisse, rappelant que le tourisme a un impact sur le secteur économique.

Monsieur Chauvelot le remercie de sa remarque et reconnaît que cet objectif n'a pas été abordé lors des discussions au sein du COPIL. La délibération stipulera cette remarque, formulée comme telle : faire du tourisme un véritable axe de développement.

Monsieur Bourgeois demande comment faire pour préserver l'agriculture ?

Monsieur Chauvelot répond qu'il s'agit d'une responsabilité collective, dans laquelle des zones constructibles seront décidées dans une cohérence communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les objectifs précédemment exposés.
- D'autoriser M. Le Président à notifier cette décision au représentant de l'Etat.
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 2 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2018 AUX COMMERCES DE DETAIL – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur Malingrey, rapporteur, présente la nécessité pour le conseil communautaire d'émettre un avis, sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, accordées au titre de l'année 2018 aux commerces de détail, la ville de Joinville ayant à délibérer sur le sujet.

Pour les commerces de détail, il est proposé pour l'année 2018, d'adopter le calendrier figurant ci-après qui a été travaillé entre la ville de Joinville et l'association des commerçants. Les dates sont arrêtées dans la limite de 12 dimanches par secteur d'activité (même code NAF).

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 2 CONTRE (M. NEVEU P., M. JEANJEAN Y.) – 57 POUR)

- D'adopter pour tous les commerçants et artisans (disposant des codes NAF et NAFA ci-après), sans exception, établis sur le territoire de la Commune de JOINVILLE, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale AUX COMMERCES DE DETAIL DES BRANCHES D'ACTIVITES SUIVANTES, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toutes ou parties des journées des dimanches 14 janvier, 25 mars, 27 mai, 17 juin, 1er juillet, 29 juillet, 2 septembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018, propositions qui ont été validées à la majorité par le conseil municipal de Joinville

**Codes NAF des enseignes commerciales concernées :**

4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles
4661Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole
4711C	Supérettes
4711 D	Supermarchés
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778A	Commerces de détail d'optique
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés
4791A	Vente à distance sur catalogue général
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté

### Codes NAFA des enseignes artisanales concernées

1013AZ	Préparation industrielle de produits à base de viande
2652ZZ	Horlogerie
4322AZ	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
4322BB	Installation de chauffage individuel
4520AB	Réparation automobile de véhicules automobiles légers : mécanique
4520AC	Réparation automobile de véhicules automobiles légers : carrosserie
4722ZB	Boucherie charcuterie
4776ZP	Commerce de détail de fleurs
5610CQ	Fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate en magasins sédentaires ou sur éventaires et marchés
9522ZB	Réparation d'appareils électroménagers
9529ZC	Atelier de retouches
9529ZF	Réparation non classées ailleurs
9601BR	Pressings
9602AA	Coiffure en salon
9602BA	Soins de beauté en salon

↳ Les commerçants désignés ci-après établis sur le territoire de la Commune de JOINVILLE, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale AUX COMMERCES DE DETAIL DES BRANCHES D'ACTIVITES SUIVANTES, sont autorisés à employer leurs salariés pendant toutes ou parties des journées des dimanches suivants :

Code NAF	Nomenclature	Dimanches souhaités année 2018
4120B	Construction d'autres bâtiments	18 février
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	7 octobre, 14 octobre, 21 octobre, 28 octobre, 4 novembre, 11 novembre, 18 novembre, 25 novembre, 2 décembre, 9 décembre, 16 décembre, 23 décembre

- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à notifier cette décision à M. Le Maire de Joinville et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **POINT 3 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES DE PLAQUETTES BOIS POUR LES ANNEES 2018 A 2020.**

Madame Piot, rapporteur, rappelle, suite à la délibération du lancement du marché public relatif à la fourniture de plaquettes bois, la mise en concurrence a été faite. Elle présente l'avis de la commission des marchés pour retenir le fournisseur de plaquettes bois pour les années 2018 à 2020, et propose de retenir :

- SARL RAM TRANS AGRI, – 11, rue de la Mairie- 52 230 GILLAUME, pour un montant de 92.00 € H.T/Tonne pour une quantité annuelle estimée à 280 Tonnes soit un montant annuel de 25 760.00 € HT (28 336.00 € TTC). Ce marché est conclu pour une durée d'une année reconductible deux années soit une durée maximale de trois années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider l'attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de plaquettes bois pour la période 2018/2020 à l'entreprise SARL RAM TRANS AGRI de Gillaumé pour un montant de 92€ H.T. la tonne, révisable selon les conditions fixées au cahier des charges du présent marché.
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 4 : FINANCES – BP 80 000 – BUDGET GENERAL VIREMENT DE CREDITS AU BP 80 500 SPANC PAR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente la nécessité d'un virement de crédits entre le budget général au profit du budget 805 SPANC en vue du paiement au Conseil Départemental, des contributions au service de l'environnement, pour les années 2016 et 2017 sur le même exercice budgétaire. Il rappelle que la prévision budgétaire ne comprenait qu'une année, soit 5 547.28€; la dépense pour 2016 étant de 5 381.61€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'ouverture de crédits suivants :

**SUR LE BUDGET GENERAL 80 000 :**

COMPTE	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
D F 022 022 020	022-020	Dépenses imprévues	6 000 €	
D F 65 657364 020	65 657364	Subv. Fonctionnement versées sur ets et serv. Rattachés à caractère ind. et com.		6 000 €

**SUR LE BUDGET ANNEXE 80 500 SPANC :**

COMPTE	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
R F 74 74	74	Dotations et participations – Budget communautaire		6 000 €
D F 011 6222	6222	Commission pour recouvrement de la redevance assainissement		6 000 €

- D'autoriser M. Le Président à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 5 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE D'AMBONVILLE POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – VOIE COMMUNALE C2 (DEUXIEME TRANCHE)**

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune d'Ambonville, au titre de l'année 2016, pour des travaux d'aménagement de voirie de la voie communale C2 (2<sup>ème</sup> tranche), pour un montant de travaux réalisés de 16 520 € HT (19 824 € TTC), correspondant à un montant de dépenses éligibles identique.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, des subventions sollicitées au Conseil Départemental (25%) et Réserve parlementaire (33.64%), le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours est de 6 832.67 €, soit un fonds de concours possible de 3 304 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 304,00 € à la commune d'Ambonville pour ses travaux d'aménagement de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE CHARMES LA GRANDE POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – CHEMINS CHARMES-MATHONS ET MORANCOURT**

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Charmes la Grande, au titre de l'année 2016, pour des travaux de réfection de voirie chemins Charmes, Mathons et Morancourt pour un montant de travaux réalisés de 24 218,50 € HT (29 062,20 € TTC), correspondant à un montant de dépenses éligibles identique.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la Communauté de Communes, des subventions sollicitées au Conseil Départemental (25%) et GIP (35%), le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours est de 9 687,40 €, soit un fonds de concours possible de 4 843,70 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 4 843,70 € à la commune de Charmes la Grande pour ses travaux de réfection de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 7 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2015 AVEC LA COMMUNE DE TREMILLY POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – PLACE DE LA MAIRIE**

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Trémilly, au titre de l'année 2015, pour des travaux de réfection de voirie Place de la Mairie, pour un montant de travaux réalisés de 20 319,10 € H.T. (24 382,92 € TTC), correspondant à un montant de dépenses éligibles identique.

Compte tenu du règlement validé le 21 avril 2015 par la communauté de communes, des subventions accordées du Conseil Départemental (30%) et GIP (35%), le fonds de concours possible est de 3 047,87 € correspondant à 15 %, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 7 111,69€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 3 047,87 € à la commune de Trémilly pour ses travaux de réfection de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 8 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2016 AVEC LA COMMUNE DE POISSONS POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR DE L'EGLISE ET LA RD 16**

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Poissons, au titre de l'année 2016, pour des travaux de réfection de voirie et aménagement urbain du secteur de l'église et la RD16, pour un montant de travaux réalisés pour la première tranche a été déposée au titre de l'année 2016, le montant prévisionnel des travaux éligibles était estimé à 510 237,00 € H.T. La deuxième tranche, déposée au titre de l'année 2017, sera clôturée au 1<sup>er</sup> semestre 2018. Le montant des premiers acomptes des travaux réalisés s'élève à 91 450,44 € HT. (109 740,53 € TTC), et est suffisant au regard du montant des dépenses plafonnées à 50 000,00 € HT.

Compte tenu du règlement validé le 11 juillet 2016 par la communauté de communes, le montant de dépenses subventionnables est fixé à 50 000 €. Au vu des subventions sollicitées au Conseil Départemental (19%), GIP (35%), et l'Etat (25%), le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours est de 121 391,97 €, le taux d'aide est de 20%. Le fonds de concours maximum possible est donc de 10 000,00 €, pour la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 10 000,00 € à la commune de Poissons pour ses travaux de réfection de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 9 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE LESCHERES SUR LE BLAISERON POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – RUE DE L'EGLISE, RUE DU ROND, RUE DES DEUX PONTS, RUE DU MOULIN, GRANDE RUE, ROUTE DE DOULEVANT ET RUE DEVANT LA MAIRIE**

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Leschères sur le Blaiseron pour des travaux des travaux de réfection de voirie rue de l'Eglise, rue du Rond, rue des deux Ponts, rue du Moulin, Grande Rue, route de Doulevant et rue devant la Mairie, d'un montant de travaux prévisionnel de 51 227,86 € H.T. (61 473,43 € TTC) et un montant de dépenses éligibles est de 48 450,11 € HT.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, le taux d'aide est de 20 %. Au vu des subventions sollicitées (Conseil Départemental : 25 %, et GIP : 35 %), le reste à charge de la commune de Leschères sur le Blaiseron, avant attribution du fonds de concours, est de 19 380,04 €, portant le fonds de concours au titre de l'année 2017 à 9 690,02 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 9 690,02 € à la commune de Leschères sur le Blaiseron pour ses travaux de réfection de voirie.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 10 : RESSOURCES HUMAINES : VACATION CENTRE DE SANTE MEDICAL DE DOULEVANT LE CHATEAU – MODIFICATION DU TAUX HORAIRE DE LA VACATION**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle la validation du recrutement de médecins vacataires pour le centre de santé médical de Doulevant le Château pour lequel la rémunération à 22.17 € de l'heure est fixée et présente l'augmentation du taux de la vacation à 25 € de l'heure.

Le Président précise qu'il s'agit d'un effort financier nécessaire et reconnu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la modification du taux horaire de la vacation.
- **D'approuver** le montant de la vacation à hauteur de 25 € de l'heure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des vacataires au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 11 : RESSOURCES HUMAINES : AVANCEMENTS DE GRADE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC SUPPRESSION DES ANCIENS EMPLOIS**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, présente la modification du tableau des effectifs pour répondre aux nécessités du service, et propose la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Cette condition, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Compte tenu que tenu de l'ancienneté et de la manière de servir, d'un agent au grade d'adjoint technique, la CCBJC a émis un avis favorable sur l'avancement de cet agent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/01/18 ; la CAP ayant également émis un avis favorable sur cet avancement.

Le Président précise qu'il s'agit de positionner un agent à la place de l'agent parti en retraite, sur la brigade de Poissons.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la création de l'emploi évoqué ci-dessus.
- **De valider** la suppression de l'ancien emploi aux dates mentionnées dans le tableau des effectifs.
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 12 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – SERVICE AUX ECOLES ET CENTRE DE SANTE**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, présente la modification du tableau des effectifs pour répondre aux nécessités du service, et propose la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Deux agents, en poste depuis 2012, doivent être intégrés au tableau des emplois permanents, en adjoint technique à 31.5/35 pour l'un et à 9.5/35 pour l'autre.

Le premier poste est un poste polyvalent affecté au siège social, à l'Office de tourisme intercommunal, au service aux écoles et à la structure multi accueil. Compte tenu de l'affectation de cet agent à la structure multi accueil à compter de septembre 2017, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à 12.5/35, crée par délibération n° 90-07-2017 du 25 juillet 2017.

Le second poste est un poste affecté au centre de santé de Doulevant le Château.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la création des emplois évoqués dans le tableau ci-dessus et de procéder aux déclarations de vacance.
- **De valider** la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet de 12.5/35 crée par la délibération n° 90-07-2017 du 25 juillet 2017.
- **D'adopter** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi au budget au chapitre prévu à cet effet.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **POINT 13 : RESSOURCES HUMAINES : RECOURS A DES AGENTS NON TITULAIRES POUR UN BESOIN OCCASIONNEL ET SAISONNIER**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle la décision du conseil communautaire pour autoriser le recrutement d'agents non titulaires et présente la possibilité offerte à la collectivité de recourir à des agents non titulaires pour un besoin occasionnel et saisonnier. La délibération actuelle devant être réactualisée, il en dresse les termes afin d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à l'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **de valider** le recrutement d'agents non titulaires de droit public selon les dispositions précitées.
- **d'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 14 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET DE SA STATION D'EPURATION – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, présente le renouvellement de la convention arrivée à échéance au 31 décembre 2017, avec la Commune de Poissons relative à la mise à disposition de personnel à « temps partagé » pour l'entretien de ses réseaux d'assainissement et de sa station d'épuration.

L'agent concerné est un adjoint technique (E3/9 - IB 370/IM342) des brigades techniques employés à 35/35, et mis à disposition pour 8/35.

Monsieur Royer demande si cette possibilité de mise à disposition n'est valable que pour Poissons, et demande quelles seraient les conditions pour que chaque commune dotée d'une station d'épuration puisse bénéficier de cette mise à disposition.

Le Président répond que si sa commune est intéressée par cette méthode, qu'elle en fasse la demande. Monsieur Chauvelot répond que la Communauté pourra étudier les besoins en fonction des moyens humains disponibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de l'agent de la brigade technique de la CCBJC affecté en partie à la compétence assainissement de la commune de Poissons.

- **D'autoriser** M. Le Président à signer la présente convention de mise à disposition.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 15 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE VERS LA COMMUNE DE POISSONS POUR L'ENTRETIEN DE SON RESEAU D'EAU POTABLE--RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, présente le renouvellement de la convention arrivée à échéance au 31 décembre 2017, avec la Commune de Poissons relative à la mise à disposition de personnel à « temps partagé » pour l'entretien de son réseau d'eau potable.

L'agent concerné est un adjoint technique (E3/9 - IB 370/IM342) des brigades techniques employés à 35/35, et mis à disposition pour 2/35.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de l'agent de la brigade technique de la CCBJC affecté en partie à la compétence eau potable de la commune de Poissons.
- **D'autoriser** M. Le Président à signer la présente convention de mise à disposition.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 16 : AFFAIRES SCOLAIRES : MODIFICATION DES STATUTS DU SIGRP MAGNEUX-TROISFONTAINES LA VILLE – ARTICLE 10**

Madame Piot, rapporteur, rappelle la substitution de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne à la commune de Guindrecourt aux Ormes au sein du comité du syndicat intercommunal pour la gestion du regroupement pédagogique de Magneux – Troisfontaines la Ville et présente les modifications de statuts (article 10 « Les frais de fonctionnements et d'investissements du syndicat seront répartis au prorata du nombre d'enfants résidants dans la commune membre ») du syndicat pour lesquelles la Communauté doit délibérer.

Monsieur Royer Pierre précise que la trésorerie invite la communauté à délibérer sur cette modification et évoque la dissolution du syndicat auquel cas les élèves partiraient vers Brousseval, ce qu'il ne souhaite pas, trouvant judicieux que les élèves de Guindrecourt soient orientés sur le territoire communautaire et sur Joinville en particulier.

Monsieur Paquet est étonné que ce soit la trésorerie qui demande cette modification dans la mesure où les frais d'investissement ne doivent être facturés. Actuellement, la CCBJC paye les frais de fonctionnement.

Madame Piot dit qu'il s'agit d'une régularisation et que ce n'est pas un appel sur la population qui est émis par le syndicat ; Monsieur Chauvelot précisant que seuls les frais de fonctionnement sont à payer.

Monsieur Neveu rappelle que la communauté est membre du syndicat.

Monsieur Thieriot cite le cas de la Commune de Germisay qui paie au travers de la CLECT des frais d'investissements alors qu'aucun n'enfant n'était scolarisé l'année de référence. Les charges d'investissement étant inclus dans les charges de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la modification de l'article 10 des statuts du SIGRP de Magneux-Troisfontaines la Ville.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 17 : REPRESENTATION DE LA CCBJC AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PHILIPPE LEBON DE JOINVILLE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°105-07-2015**

Le Président rappelle la délibération relative à la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du Lycée Philippe LEBON et présente la nécessité de nommer un suppléant à Mme Piot, titulaire, suite au décès de M. MONIOT. Il propose que ce soit M. MALINGREY, Vice-président en charge des affaires scolaires qui puisse siéger au Lycée en qualité de membre suppléant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De désigner** le représentant suppléant au sein du conseil d'administration du Lycée.
- **De rapporter** la délibération n°105-07-2015.
- **D'autoriser** M. Le Président à notifier cette décision à M. Le Principal du Lycée.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

**POINT 18 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Le Président présente, dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la décision de bureau, actée entre le 31 octobre 2017 et le 11 décembre 2017 à l'unanimité :

- **Décision n°68** : Aménagement de la salle d'escrime – Réalisation du parking : société MARTEL retenue pour un montant de 22 252 € HT

**POINT 19 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°04 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE POUR LA REHABILITATION DU GYMNASE DU CHAMP DE TIR A JOINVILLE**

Madame Piot, rapporteur, rappelle la validation du marché de travaux à l'entreprise MANCHIN pour le lot de travaux N°04 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM-SERRURERIE et présente, pour répondre à la demande des différentes associations sportives utilisatrices et des enseignants d'E.P.S. du collège Joseph CRESSOT, le devis pour la fourniture et pose de 4 box grillagés toute hauteur qui pourrait être réalisé par le même entrepreneur.

La commission des marchés propose à l'unanimité au conseil communautaire de retenir le devis de travaux complémentaires pour un montant de 6 835,22 € HT, portant ainsi le montant du marché total à :

	Montant €uros HT	TVA 20 %	Montant €uros TTC
<b>Montant du marché initial</b>	<b>33 431,06</b>	<b>6 686,21</b>	<b>40 117,27</b>
<b>Avenant n° 1</b>	<b>6 835,22</b>	<b>1 367,04</b>	<b>8 202,26</b>
<b>Nouveau montant de marché</b>	<b>40 266,28</b>	<b>8 053,25</b>	<b>48 319,53</b>

**Incidence financière cumulée : 20,4% d'augmentation**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la proposition de la commission réunie le 18 décembre 2017 et de retenir l'avenant N°1 proposé par l'entreprise MANCHIN de Chaumont, pour un montant de 6 835,22 € H.T. (8 202,26 € T.T.C.)
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mme Piot précise que les travaux sont en voie d'achèvement et que la réouverture prévue pour la rentrée de janvier 2018 pourra avoir lieu sous réserve de la décision de la commission de sécurité qui passe le 21 décembre 2017.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Maison de santé :

Le Président informe de l'avancement des travaux relatif à l'aménagement du parking de la maison de santé. L'enrobage sera fait au printemps mais le parking pourra être en service en janvier, dès le démarrage de la construction de la MSP.

- Départ Héléne Chatal, Chargée de mission de développement du territoire :

Le Président informe la fin de mission de Melle Chatal qui a souhaité partir vers de nouveaux horizons professionnels et mettre fin à son contrat. Il la remercie au nom de la Communauté et de l'assemblée, pour son travail fourni et prononce ses vœux de réussite dans sa nouvelle carrière professionnelle ; un livre, souvenir de Haute-Marne lui est offert.

La séance est levée à 19 heures 50.  
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,  
Thierry PAQUET

